

Fifigrot 2019

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE POÉSIE SERVILE

Article premier

Un concours de poésie est organisé par le Festival International du film Grolandais de Toulouse entre tous les poètes d'expression francophone, quels que soient leur nationalité, leur lieu de résidence, qu'ils soient connus ou inconnus, qu'ils aient publié ou non, pouvant user de toute forme d'expression écrite, sans aucune limitation.

Lors de cette édition les clés du festival seront confiées à un dictateur ou une dictatrice, il nous a semblé opportun que le peuple rende hommage à ce cher leader en lui adressant des poèmes à sa gloire. Renouant ainsi avec la vieille tradition de la poésie officielle, la brosse à reluire, le panégyrique et plus généralement la geste du poète lèche-botte.

Article 2

le concours a pour objectif de distinguer les meilleurs poèmes soumis au jury.

Article 3

Chaque participant est invité à adresser ses poèmes **INÉDITS** – Tous les poèmes devront obligatoirement comporter : En haut et à gauche, les nom et prénom du candidat, son adresse postale complète, et son adresse courriel éventuelle.

Le jury accepte toutes les formes poétiques sans exclusives et sans limites.

Article 4

Les envois devront être adressés par voie électronique à l'adresse :

poesie-servile@fifigrot.com

La date limite du dépôt des textes est fixée au 20-08-2019.

Article 5

La participation est **gratuite**

Article 6

Un jury placé sous l'autorité du dictateur sera constitué et prendra connaissance de l'ensemble des envois.

À l'issue des délibérations poético-éthylques, les résultats seront proclamés et seront connus les noms des poètes lauréats.

Le ou les lauréats seront choisis par le dictateur en toute partialité selon les règles classiques de la courtoisie.

Le prix sera remis par le dictateur lors d'une cérémonie de clôture du festival.

Article 7

Chaque lauréat pourra faire état, à l'occasion de toute publication et, plus généralement, de toute communication concernant son poème de la mention : **Prix de poésie Servile du Fifigrot 2019.**

Les membres désignés pour faire partie du jury ne peuvent participer au concours.

Article 9

Les décisions du jury sont sans appel.

En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, non résolue d'une manière amiable, celle-ci serait soumise à l'arbitrage équanime du dictateur

Article 10

Les auteurs demeurent entièrement propriétaires de leur œuvre.

Article 11

AUCUN MANUSCRIT NE SERA RESTITUÉ À SON AUTEUR. Le Fifigrot s'engage, en contrepartie, à ne faire usage d'aucun des textes soumis au concours sans accord préalable de l'auteur. De même, aucun texte ne sera transmis à quelque organisme que ce soit, société ou association, à quelque personne morale ou physique, sans accord préalable de l'auteur. Par ailleurs, les noms et adresses des candidats demeureront strictement confidentiels. Dans le délai d'un mois après proclamation des résultats du concours, les originaux des poèmes seront détruits.

Article 12

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés à la buvette du Grovillage durant le festival.